



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 5 JUIL. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire de Carentoir

affaire suivie par : François LE MOUROUX
Téléphone : 02 56 64 75 05 - Portable
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

13 rue du Général de Gaulle

BP 48
56190 CARENTOIR

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Réfection d'un vieux pont en pierre entre Carentoir et La Gacilly sur le territoire de la commune de Carentoir

N° cascade: 56-2018-00160

P.J. :

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 8 juin 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la réfection d'un vieux pont en pierre entre Carentoir et La Gacilly sur la commune de Carentoir, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 juin 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, conformément au dossier de déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie de Carentoir et de La Gacilly, pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

20180703_senb_1_accord_pont_carentoir_56_2018_00160.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Carentoir et de La Gacilly.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~Pour le Chef du Service Eau, Nature
et Biodiversité
L'Adjointe au Chef de Service~~

Frédérique ROGER-BUYS

Copie à la mairie de La Gacilly
à la CLE du SAGE Vilaine
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité